



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1130

Du 6 septembre 2022

Réf. : JMB/DC

Délégation d'une partie des fonctions du Maire (modificatif)
Jean-Baptiste BESSE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 40 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Gruissan,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 41 du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Gruissan,
Vu la délibération du Conseil municipal n°42 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Gruissan,
Vu la délibération du Conseil municipal n°43 du 18 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,
Vu l'arrêté n° 2021-331 du 14 juin 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Jean-Baptiste BESSE,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêté n° 2021-331 du 14 juin 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Jean-Baptiste BESSE susvisé est abrogé.

ARTICLE II : Monsieur Jean-Baptiste BESSE, troisième adjoint, reçoit délégation de fonction et de signature permanente, sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans les matières ci-après :

- **Finances :** préparation du débat d'orientation budgétaire, élaboration, exécution et suivi du budget principal et des budgets annexes, ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes de la commune,
- **Économie locale et développement touristique :** représentation de la ville auprès des commerçants et des instances touristiques, accompagnement et promotion de l'économie locale et du tourisme, à l'exception des affaires ayant trait aux occupations du domaine public communal,
- **Transformation et qualité de l'action publique :** en vue, **en premier lieu de répondre de manière opérationnelle à l'évolution des besoins de la collectivité, de se conformer aux**

Document déposé en ligne
011-211101704-20220906-2022-1130-Af
Cherchez l'information, publiez-la
12/09/2022

exigences des dispositifs réglementaires qui s'imposent aux collectivités, de tendre vers une amélioration de la qualité du service délivré aux habitants de la commune, et *in fine* d'impulser une véritable culture d'objectifs et de résultats. Cette nouvelle organisation viendra soutenir le portage du projet politique par une administration plus agile, et mieux adaptée à la complexité croissante de l'environnement territorial. En second lieu, afin de piloter l'établissement, l'accompagnement et la sécurisation des partenariats conclus par la ville avec des opérateurs extérieurs, parfois désignés comme « satellites », comme son Office de Tourisme, ou encore les associations locales et les délégataires de services publics.

ARTICLE III : Dans le champ de sa délégation Monsieur Jean-Baptiste BESSE, signera, au nom du Maire, tous courriers, documents, contrats, marchés publics, conventions, arrêtés, décisions, bons de commande, bordereaux de mandats et recettes à l'exception :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'achats ou de vente du patrimoine immobilier,
- de tout engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des lettres de recrutement du personnel communal,
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal,
- des actes ayant trait aux occupations du domaine public communal.

ARTICLE IV : Monsieur Jean Baptiste BESSE assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

ARTICLE V : En cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Baptiste BESSE reçoit subdélégation des attributions déléguées par le conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération du 18 juin 2020 susvisée, à l'exception des affaires ayant trait aux occupations du domaine public communal.

ARTICLE VI : En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste BESSE, les délégations qui lui sont confiées par le présent arrêté, seront exercées, par ordre de priorité, par Monsieur Michel CAREL, 1^{er} adjoint et Mme Alexia LENOIR, 2^{ème} adjointe.

ARTICLE VII : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à Gruissan, le - 6 SEP. 2022

Le Maire,
Didier CODORNIU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le... 12/09/2022

Publication le.....

Notification :

Jean-Baptiste BESSE le... 08/09/2022

Michel CAREL le... 08/09/2022

Alexia LENOIR le... 08/09/2022

Pour le Maire, et par délégation,
Le directeur général des services,

Affichage du.....Au.....



Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20220906-2022-1130-AI
Date de réception préfecture : 12/09/2022